



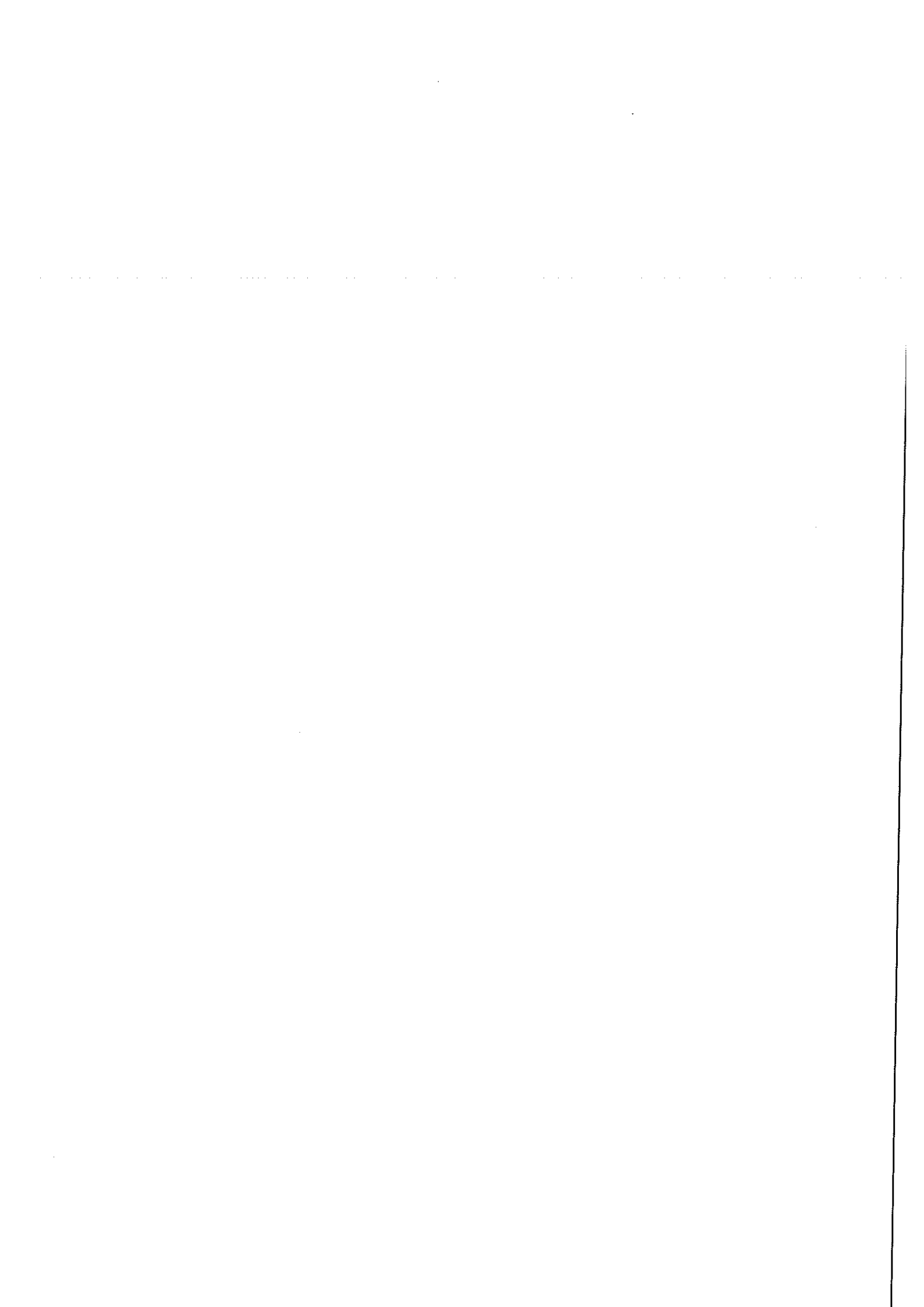
PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial N° 05
du 25 janvier 2016

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sommaire du RAA spécial n° 05 du 25 janvier 2016

- Arrêté n° 16-17-BAG portant délégation de signature à la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté
- Arrêté n° 2016-P-122 portant désignation des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévention au titre de l'année 2016
- Arrêté n° 2016-P-125 portant délégation de signature à M. Yves CASTEL, directeur départemental des Territoires de la Nièvre
- Arrêté n° 2016-P-126 portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO sur les BOPs 307-333-309-161-128-142-111-232216-207-119-120-112-122-754-843
- Arrêté n° 2016-P-127 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe GANTOIS, référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP
- Arrêté n° 2016-P-128 portant délégation de signature à M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre
- Arrêté n° 2016-P-129 portant délégation de signature à M. Nicolas REGNY, Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté n° 16-17 BAG

portant délégation de signature à la secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or en matière de gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'intérieur pour les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment en son article 1^{er},

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, et notamment ses article 1 et 3,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte-d'Or,

VU le décret du 31 mai 2013 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe, en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or (classe fonctionnelle II),

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or, pour la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires, relevant des départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Côte d'Or est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux préfets des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, du Territoire de Belfort et de l'Yonne et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et des préfectures des départements concernés.

Dijon, le 04 JAN. 2016



Christiane BARRET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PRÉFECTURE
Cabinet du Préfet

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES
Affaire suivie par : Mme Marlène SERGENT
tél - 03 86 60 70 25
fax - 03 86 60 70 26
X:\SIDPC\ERP-SDIS\Certificataptitude\2016\arreté.odt

2016-P. 122

ARRÊTÉ

portant désignation des personnels aptes
à exercer dans le domaine de la prévention au titre de l'année 2016

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
 - VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps de sapeurs-pompiers ;
 - VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
 - VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU le décret n° 90-851 du 25 septembre 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;
 - VU le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU le décret n° 2001-681 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des majors et lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;
 - VU l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;
 - VU l'arrêté du 13 décembre 1999 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;
 - VU l'arrêté du 13 septembre 2004 relatif à l'attribution par équivalence des attestations et diplômes d'emplois de spécialité des sapeurs-pompiers ;
 - VU l'arrêté du 25 janvier 2006 fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;
- SUR** proposition de M. le Directeur du service départemental d'incendie et de secours par intérim,

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La liste d'aptitude des personnels du corps départemental des sapeurs-pompiers aptes à exercer dans le domaine de la prévention au titre de l'année 2016 est fixée ainsi qu'il suit :

Brevet supérieur de prévention ou PRV3

- Commandant Philippe ROSSIGNOL, Chef du service prévention.

Brevet de prévention ou PRV2

- Commandant Pierre COIGNET, Chef du groupement technique ;
- Commandant Patrice LAVOLE, Chef du groupement technique ;
- Commandant Julien TIRLOT, Chef du groupement technique ;
- Capitaine Frédéric MOUCHE, Chef du Centre de Secours Principal Nevers-Saint-Eloi ;
- Capitaine Christophe LOYAU, Adjoint au Chef du Centre de Secours Principal Nevers-Saint-Eloi ;
- Lieutenant hors classe Pierre GALAVIELLE, Chef du Centre de Secours de Conse/Loire ;
- Lieutenant hors classe Alain JANDOT, Chef du Centre de Secours de « la sangsue » ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Christian CAIXAS, Centre de Secours Principal Nevers-Saint-Eloi ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Gérald LANDAIS, Service prévention ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Jérôme PARIZOT, Chef du Centre de Secours de Château-Chinon ;
- Adjudant-Chef Stéphane MINGAT, Service prévention ;

Certificat de prévention ou PRV1

- Lieutenant de 1^{ère} classe Denys JACQUEMARD, Chef du Service formation ;
- Lieutenant de 1^{ère} classe Thierry MICHELOT, Service prévision
- Lieutenant de 1^{ère} classe Christian MOYSAN, Chef du centre de secours de Clamecy ;
- Lieutenant Antoine DUCROT (S.P.V.), Chef du centre de secours de Brassy ;
- Adjudant-Chef Thierry CASTAGNIE, Chef du service Hygiène et Sécurité ;
- Adjudant-Chef Franck FUSTEC, Chef du centre de secours de la charité/Loire ;
- Adjudant-Chef Éric GOYARD, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant-Chef Jean-Philippe LAWROUK, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant-Chef Jean-Philippe LECRUT, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant-Chef Philippe NANTIER, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant-Chef Laurent PECHINE, Centre du Traitement de l'Alerte/CODIS ;
- Adjudant-Chef Pascal THERASSE, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant Bruno COUTURET, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant Philippe DAUDIER, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant Franck DE ALMEIDA, C.I.S « La Sangsue » ;

- Adjudant Olivier JEANNIN, Centre du Traitement de l'Alerte/CODIS ;
- Adjudant Raphaël KENNEDY-VINCENT, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Adjudant Louis LASTELLA, Centre du Traitement de l'Alerte/CODIS ;
- Adjudant Cédric VIGER, Centre du Traitement de l'Alerte/CODIS
- Sergent-Chef Romuald CANNONE, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Sergent-Chef Vincent GUDZIK, Centre de Secours Principal de Nevers-Saint-Eloi ;
- Sergent-Chef Cédric GUINY, Centre de Secours de Cosne/Loire.
- Adjudant Raphaël KENNEDY-VINCENT ;
- Adjudant Cédric VIGER, Centre du Traitement de l'Alerte/CODIS ;

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015-028-0002 du 28 janvier 2015 est abrogé.

Article 3 : le directeur des services du cabinet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Nevers, le 25 JAN. 2016
le Préfet,


Jean-Luc CONDEMINÉ





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE
ET POLITIQUE DE LA VILLE
Affaire suivie par C. BOUCHOUX
FAX : 03 86 60 72 23
Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr
DDT - JPC-2

n° 125 - P - 2016

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Yves CASTEL,
Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre.

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
VU les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre ;
VU l'arrêté du Premier Ministre du 26 janvier 2011 nommant M. Yves CASTEL, Directeur Départemental des territoires de la Nièvre,
VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
VU l'arrêté de M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Centre-Val-de-Loire, Préfet du Loiret, Préfet coordinateur du Bassin Loire Bretagne, du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre CONDEMINÉ, Préfet de la Nièvre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 « Urbanisme, paysages, eau et biodiversité » plan Loire grandeur nature et 181 « Prévention des risques » plan Loire grandeur nature ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture.

ARRÊTÉ

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est conférée à M. Yves CASTEL, Directeur Départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I. Pour l'application du présent arrêté, les décisions valant « autorisation », « agrément », « attribution » ou « reconnaissance » doivent s'entendre, sauf spécification contraire, comme recouvrant les décisions d'accord et les décisions de refus.

Article 2 :

Demeurent réservés à la signature du préfet et sont donc exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- les arrêtés de portée générale,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDT, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil général, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Le directeur départemental des territoires veillera à transmettre au préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Yves CASTEL pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES		ACTIONS	Niveau BOP
	n°	Libellé		
Écologie, développement et aménagement durables	0203	Infrastructures et Services de Transports	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (Settons)	Régional
	0207	Sécurité et Circulation Routière	Observation, réglementation et soutien prospective,	Régional
			Éducation routière	Régional
	0113	Urbanisme, Paysages, Eau et Biodiversité	Urbanisme, aménagement et sites - planification	Régional
			Appui Technique	Régional
			Gestion des milieux et biodiversité	Régional (Interrégional pour Plan Loire)

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0149	Forêt	Développement économique de la filière forêt bois	Régional	
			Amélioration de la gestion et de l'organisation de la forêt	Régional	
	0154	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Gestion équilibrée et durable des territoires	Central	
			Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations	Central	
			Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Central	
			Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions	Central	
	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (Identification)	Central	
	Écologie, développement et aménagement durables	0181	Prévention des Risques	Prévention des risques technologiques et des pollutions	Régional
				Prévention des risques naturels et hydrauliques	Régional (Interrégional pour Plan Loire)
	Écologie, développement et aménagement durables Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	0217 et 0215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, Développement durable, Transports et du Logement et Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire	Fonction juridique	Régional
Politique, programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnements				Régional	
Politique et gestion des SI et réseaux informatiques				Régional	
Politique des RH et formation				Régional	
Actions transversales				Régional	
Ville et logement	0135	Développement et Amélioration de l'Offre de Logement	Construction et amélioration du parc	Régional	
			Soutien à l'accession à la propriété	Régional	
			Lutte contre l'habitat indigne	Régional	
			Réglementation de l'habitat, politique technique et qualité de la construction	Régional	
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0148	Fonction publique	Travaux de rénovation du restaurant inter-administratif	Central	
Direction de l'action du Gouvernement	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Fonctionnement courant des DDI Dépenses consacrées aux charges immobilières de l'État occupant	Régional	

Article 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Yves CASTEL :

- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes du PDRH et pour tous les dossiers FEADER,
- recettes relatives à l'activité de son service.

Article 5 :

M. Yves CASTEL reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 000 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 000 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

Article 6 :

Demeurent réservés à la signature du préfet :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000€,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 7 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé au préfet trimestriellement sous le timbre « mission de la coordination générale » ainsi qu'une copie des comptes rendus adressés aux responsables des programmes (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les BOP susvisés.

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

Article 8 :

M. Yves CASTEL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au préfet, ainsi qu'aux directeurs départementaux des finances publiques de la Nièvre et de la Saône-et-Loire, seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Article 9 :

Cet arrêté abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs départementaux des finances publiques de la Nièvre et de la Saône-et-Loire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 10 2018
Le Préfet,

Jean-Pierre CONDEMINE

ANNEXE I

I - ADMINISTRATION GENERALE
A - Personnel
<ul style="list-style-type: none">Toutes décisions relatives au recrutement, à la nomination et à la gestion des agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires
B - Contentieux
1. Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC
2. Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC
3. Représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
II - POLICE
A - CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none">Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles (Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)Autorisation individuelle de transports exceptionnels (article R 433-2 du code de la route)Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - EAU
<ul style="list-style-type: none">Actes relatifs à la police des cours d'eau domaniaux et non domaniauxmise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, des cours d'eau (code de l'environnement, articles 215-14 à 215-18)mis en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnementrécépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L. 214-3 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement)autorisation de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du Code de l'environnement)tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214- 1 à L 214-11 du code de l'environnement
C - NAVIGATION – Code des transports (partie réglementaire, quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial)
<ul style="list-style-type: none">Autorisations de manifestations sur les eaux intérieures (article R.4241-38 du Code des transports).Interruption de la navigation (article R.4241-46 du Code des transports)
D - ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none">Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle (transaction pénale)Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement.Tous les actes relatifs à la participation du public (articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement).Tous les actes relatifs à la protection du biotope (articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement.
III - TRANSPORTS
<ul style="list-style-type: none">Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (Arrêté du 2/7/1997)
IV - DEFENSE
<ul style="list-style-type: none">Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de bâtiment et travaux publics (circulaire NOR DEVK 1133507C du 3 février 2012)
V - EDUCATION ROUTIERE
1. Répartition des places d'examen au permis de conduire
2. Organisation des inscriptions des candidats à cet examen

VI - AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

1- Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes Indispensables contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme :

2. Certificats d'urbanisme :

- Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10)
- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du Maire (Code de l'urbanisme, art. R 410-11 et R 422-2)

3. Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables

- Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'Instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45)
- Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55)
- Décisions sauf lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire (article R.422-2 du Code de l'urbanisme).
- Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme

4. Recollement

- Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8)
- Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9)
- Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)

5. Procédure pénale : représentation de l'État devant les juridictions pénales (Code de l'urbanisme art. L 480.5)

6. Documents d'urbanisme - PLU

- Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projets auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
- Consultation des services sur le projet de PLU :
- courrier fixant la date de réponse des services de l'État à la DDT (chargée de la synthèse)
- toutes correspondances nécessaires à l'obtention des avis des services
- Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique (L123-16 et R 123-23) : courriers d'invitation à la réunion d'examen préalable et compte rendu
- Mise à jour des PLU (R 123-22) : courriers invitant la commune à mettre à jour le PLU, notamment pour y reporter de nouvelles servitudes d'utilité publique (et envoi des dossiers correspondants)
- Mise en demeure prévue par l'article L 153.60 du code de l'urbanisme
- Instruction du dossier : toutes correspondances nécessaires à l'étude du projet, au recueil d'informations, à la consultation informelle des services

7. Documents d'urbanisme : SCOT

- Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projet auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics

8. Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime

VII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ETAT

1. Autorisations d'occupations temporaires (articles R.2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques).

2. Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)

3. Conventions de superposition d'affectations (article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) et conventions de gestion et transfert de gestion (article L 2123-2 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)

VIII - PUBLICITE, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES

1. Application des dispositions des articles L 581-1 à L 581-45, R 581-1 à R 581-88 du code de l'environnement

IX - HABITAT

1. Prêts aidés

- Prêts d'accession à la propriété : Autorisation à un particulier de louer un logement financé à l'aide d'un PAP
- Prêts conventionnés : signature des autorisations aux particuliers de louer des logements financés à l'aide d'un prêt conventionné

2. Subventions et prêts

- Décisions d'octroi des subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (PLU, PLUS-CD, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA, PLI, ...)
- Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de PALULOS (art. R 323-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Dérogation au taux de base (art. R 323-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)
- Conventions entre propriétaires bailleurs et l'État. Signature des conventions (art.L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)

3. Accessibilité

- Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée
- Dérogation aux règles d'accessibilité

X - DÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES INTERVENTIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS

1. Opérations des maîtres d'ouvrages publics ou privés susceptibles de recevoir une aide financière de l'État ou de l'Union européenne : délivrance des attestations de dépôt et des accusés de réception (décrets n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2003-367 du 18 avril 2003), instruction technique et administrative des dossiers, contrôle technique de la dévolution et de l'exécution des travaux, décisions de déchéance de droits.

XI - AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER

1. Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier (article L.133-1 du code rural) et des associations syndicales autorisées (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004).

2. Décisions relatives aux mesures de protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement existants ou à créer (article L. 126-3 du code rural),

XII - FORETS

1. Décisions relatives aux défrichements des bois et forêts appartenant aux particuliers et aux collectivités ou personnes morales (procédures fixées par le Titre V du Livre III du code forestier); articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés,

2. Décisions relatives aux coupes de bois et abattages d'arbres soumis à autorisation (code forestier, article L 124-5, L 312-9 et 312-10)

3. Application et distraction du régime forestier pour les terrains appartenant aux collectivités ou aux personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 du code forestier

4. Décisions relatives au boisement des terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001),

5. Approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, article L 331-8),

6. Décisions relatives aux aides et subventions pour les opérations d'investissements forestiers,

7. Décisions relatives aux prêts en numéraire : signature des actes de prêts, de transferts à un nouveau bénéficiaire, de mainlevée d'hypothèques et de cautions bancaires, signature des actes de résiliation

8. Décisions relatives aux prêts sous forme de travaux : signature des avenants aux contrats de prêts en travaux, des décisions modificatives, des transferts à un nouveau bénéficiaire et des actes de résiliation relatifs à ces contrats

9. Ensemble des pièces, actes et tous autres documents concernant les procédures suivantes de gestion des prêts du fonds forestier national (FFN) dans le cadre de la région Bourgogne
- les transformations de prêts sous forme de travaux en prêts en numéraire, visées au paragraphe 4 de la circulaire ministérielle du 3 septembre 1997
 - les procédures de mainlevée de garantie (cf § 5 de la circulaire)
 - les procédures de transfert de prêts (cf § 6 de la circulaire)

XIII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE

1. Décisions relatives au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (code de l'environnement, articles L.413-2 et L.413-3 ; articles R.413-25 à R.413-39) :

- délivrance des certificats de capacité
- autorisation d'ouverture et immatriculation des établissements

2. Autorisations d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie (article L.420-3 du code de l'environnement).

3. Décisions relatives aux territoires de chasse et à la gestion de la chasse :

- -décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles R.422-82 à R.422-85)
- approbation d'un plan de gestion cynégétique présenté par un groupement d'intérêt cynégétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés)
- autorisation de rechercher ou de poursuivre des animaux d'espèces dont la chasse est autorisée à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)

4. Décisions relatives à l'exercice de la chasse

- ouverture anticipée de la chasse au sanglier (article R.424.8 du code de l'environnement),
- suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, d'incendie, de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (article R.424-3 du code de l'environnement),
- - autorisation de reprise de gibier vivant (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
- autorisation de commercialisation et de transport de gibier vivant (articles L. 424-8 du code de l'environnement)
- autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (article R. 424-21 du code de l'environnement et décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 concernant les décisions individuelles relevant du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement)

5. Décisions relatives aux plans de chasse

- fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse (à l'exception du sanglier), du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever (code de l'environnement, article R.425-2)
- arrêtés fixant ou abrogeant les plans de chasse individuels de petit et grand gibier (code de l'environnement, articles R.425-8 et R.425-9), - notification des refus de plans de chasse

6. Décisions relatives à la destruction des animaux nuisibles

- prescription de battue administrative (articles L.427-6 et L.427-7 du code de l'environnement)
- prescription de chasse particulière aux animaux nuisibles (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles)
- agrément pour le piégeage (article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales)
- autorisation de destruction à tir des animaux classés nuisibles (article R.427-20 du code de l'environnement)
- autorisation individuelle de lâcher d'animaux classés nuisibles (article R.427-26 du code de l'environnement)

7. Décisions relatives à la régulation des populations de grands cormorans (article R.411-6 du code de l'environnement)

- arrêté délimitant la zone sur laquelle des tirs de régulation d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran) peuvent être autorisés
- autorisations individuelles de destruction à tir d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* (grand cormoran)

XIV - PÊCHE ET MILIEUX PISCICOLES

- autorisation de piscicultures (code de l'environnement, article L.431-6),
- attestation de validité des droits pour les piscicultures relevant de l'article L.431-7 CE
- autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques.
- délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R.238-8 du Code de l'environnement)
- décisions relatives aux autorisations, interdictions ou limitations de l'exercice du droit de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-7, R.436-8, R.436-14, R.436-29, R.436-20)
- décisions relatives à l'évacuation et au transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (Code de l'environnement, article R.436-12)
- régulation des captures de salmonidés (Code de l'environnement, article R.436-21)
- organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1ère catégorie (Code de l'environnement, article R.436-22)
- décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés (Code de l'environnement, article R.436-23 à 25) ou prohibés (articles R.436-30 à 35)
- décisions relatives aux réserves temporaires de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-973 et R.436-74)
- autorisations ou décisions de la compétence du ministère chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur pour la location par l'Etat à des associations agréées de pêche et de pisciculture, du droit de pêche aux lignes dans les eaux du domaine public fluvial
- affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables sur le domaine public fluvial
- autorisations ou décisions de la compétence du ministre chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur fixant les conditions générales de la location du droit de pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public fluvial

XV - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL - MESURES AGRICOLES ENVIRONNEMENTALES

- indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) : décisions attributives et liquidation des aides communautaires et nationales à certaines catégories d'exploitations situées en zone de montagne, de piémont ou en zone défavorisée, actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
- actes, décisions et documents relatifs aux mesures agro-environnementales (PHAE et autres MAE),
- mesures de limitation du droit de produire : décisions relatives au retrait des terres arables
- actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des contrats territoriaux d'exploitation (CTE) souscrits avant l'entrée en vigueur du décret n° 2003-675 du 22 juillet 2003, décisions relatives à la mise en œuvre des contrats d'agriculture durable (CAD) et des contrats Natura 2000 (articles L.313-1 et L.341-1 du code rural, articles L.414-1 à L.414-7 du code de l'environnement, section IV du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural, partie réglementaire)
- actes, décisions et documents relatifs aux aides aux investissements destinés à la protection et à l'amélioration de l'environnement ou à l'amélioration des conditions d'hygiène des élevages

XVI - EXPLOITATIONS AGRICOLES

- actes, décisions et documents relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- contrôle des structures des exploitations agricoles
- actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi des plans de professionnalisation personnalisés, à la création et au fonctionnement de la commission départementale à l'installation
- actes, décisions, et documents relatifs à la commission paritaire des baux ruraux, fixation de l'indice des fermages et son évolution, fixation des cours moyens du vin pour le calcul des fermages

- actes, décisions et documents relatifs à la fixation de la date du ban des vendanges

Financement des exploitations agricoles

- actes, décisions et documents relatifs au dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs et au développement des initiatives locales ; décisions relatives à la constitution de groupements ou sociétés
- actes, décisions et documents relatifs aux aides à la modernisation des exploitations agricoles
- actes, décisions et documents relatifs aux aides du plan de performance énergétique PPE
- actes, décisions et documents relatifs à l'agrément des plans d'investissement des CUMA ouvrant droit aux prêts bonifiés
- actes, décisions et documents relatifs aux aides à la transmission des exploitations
- actes, décisions et documents relatifs aux mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté (arrêté définissant la liste des experts, aide aux analyses et aux suivis d'exploitations, décisions d'allègements financiers etc...)
- actes, décisions et documents relatifs aux aides à la reconversion professionnelle
- actes, décisions et documents relatifs à la cessation d'activité
- actes, décisions et documents relatifs au régime de préretraite agricole
- délivrance des certificats d'indemnité viagère de réversion
- actes, décisions et documents relatifs aux aides à l'adaptation des exploitations agricoles
- mise en œuvre de la réglementation relative aux calamités agricoles
- décisions et documents pour la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux agriculteurs,
- actes, décisions et documents relatifs à la couverture maladie universelle des non salariés agricoles
- mise en œuvre des prêts bonifiés à l'investissement dans les exploitations agricoles : chapitres IV du titre IV du livre III du code rural
- prêts bonifiés : autorisations de financement, décisions de déclassement
- fonds d'allègement des charges (FAC) : autorisations de versement, de refus, de remboursement,
- actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'habitat rural
- actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'opérations foncières
- actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'investissements de production
- état exécutoire des cotisations à percevoir par la caisse de mutualité sociale agricole
- affiliation d'office à une caisse de mutualité sociale agricole

XVII - ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

- agrément, modifications statutaires, contrôle des sociétés d'intérêt collectif agricole ou SICA (code rural, articles R.531-2 à R.534-4)

XVIII - PRODUCTION AGRICOLE

1- Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune (PAC) :

Règlements communautaires (CE) n° 1251/1999, n° 1254/1999, n° 2316/1999, n° 2342/1999, n° 3508/92, n° 2419/2001, n° 1259/1999, n° 1782/2003, n° 2237/2003, n° 795/2004, n° 796/2004 et règlements modificatifs ;

Code rural (livre VI, titre 1er chapitre V ; décret 80-606 du 31 juillet 1980 relatif à l'attribution d'une prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, circulaires de campagne) ;

Règlement communautaire (UE) n°1307/2013 du 17/12/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la PAC ;

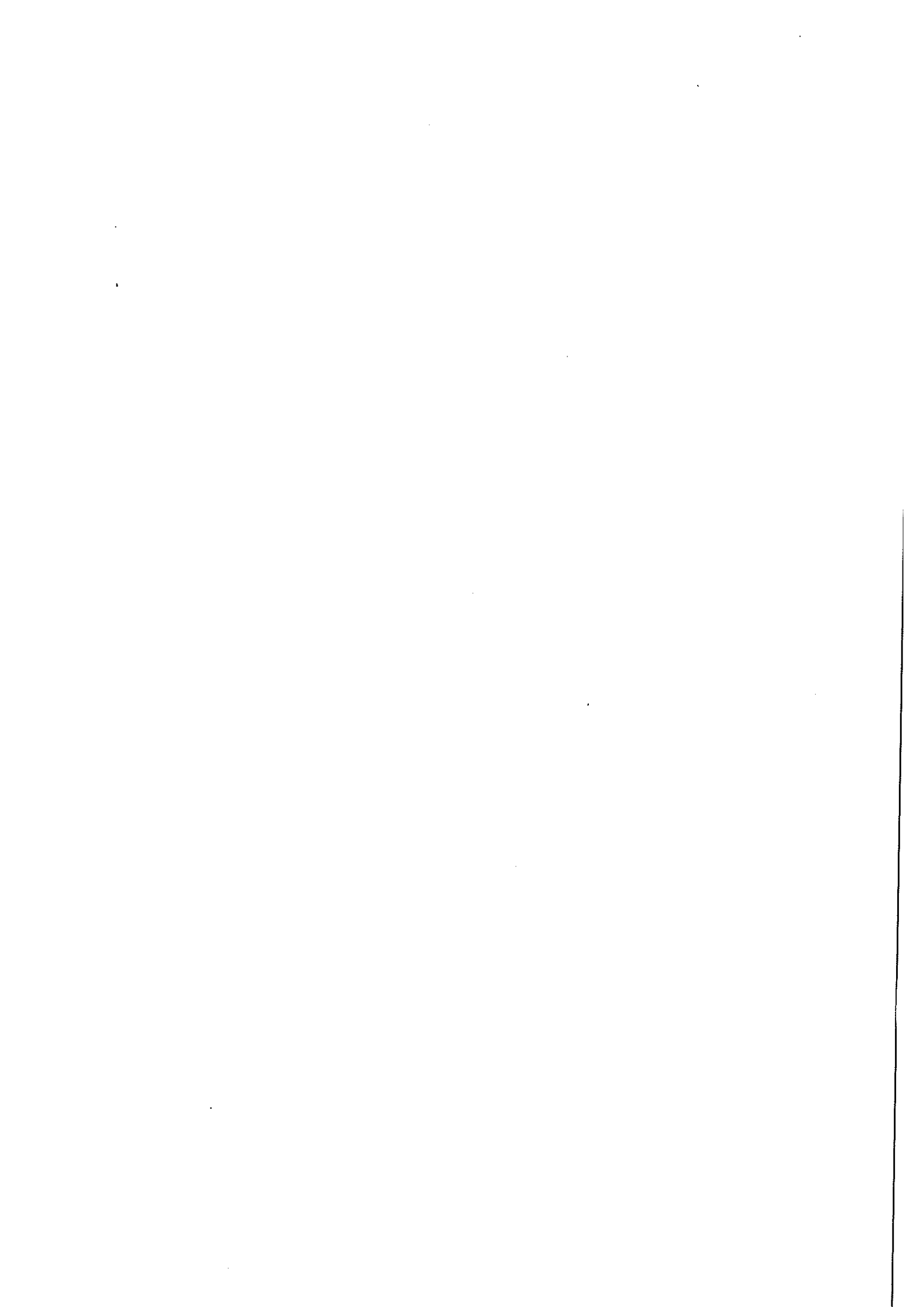
Règlement communautaire (UE) n°1308/2013 du 17/12/2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles ;

Règlement communautaire (UE) n°1305/2013 du 17/12/2013 relatif au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement (FEADER) ;

Règlement communautaire (UE) n°1306/2013 du 17/12/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC ;

Règlement communautaire (UE) n°1310/2013 du 17/12/2013 établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le FEADER.

<ul style="list-style-type: none"> • actes, décisions et documents relatifs aux aides agricoles « couplées » et « découplées », à la conditionnalité et à la modulation
<ul style="list-style-type: none"> • actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides aux surfaces
<ul style="list-style-type: none"> • actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides animales : prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime spéciale aux bovins mâles (PSBM), prime compensatrice ovine (PCO) ou prime à la brebis et prime supplémentaire, prime à l'abattage ou à l'exportation des bovins (PAB), actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
<ul style="list-style-type: none"> • actes, décisions et documents relatifs à la gestion des droits à produire (quotas laitiers), des droits à primes ovins et bovins
<ul style="list-style-type: none"> • actes, décisions et documents pris en application de l'article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 (article 7) et relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu prévue par le règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003
<ul style="list-style-type: none"> • actes, décisions et documents relatifs à la gestion des aides à la cessation d'activité laitière, à la liquidation des primes aux petits producteurs de lait, aux transferts de références laitières, à l'aide directe laitière, aux primes aux produits laitiers et aux paiements supplémentaires
Productions végétales
<ul style="list-style-type: none"> • autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées
<ul style="list-style-type: none"> • autorisation exceptionnelle de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette, ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits
<ul style="list-style-type: none"> • autorisation de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages
XIX - COPIES CERTIFIEES CONFORMES
<ul style="list-style-type: none"> • de tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral.





PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS

n° 126 - P. 2016

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO
sur les BOPs 307-333-309-161-128-142-111-232-216- 207-119-120-112-122-754-843

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

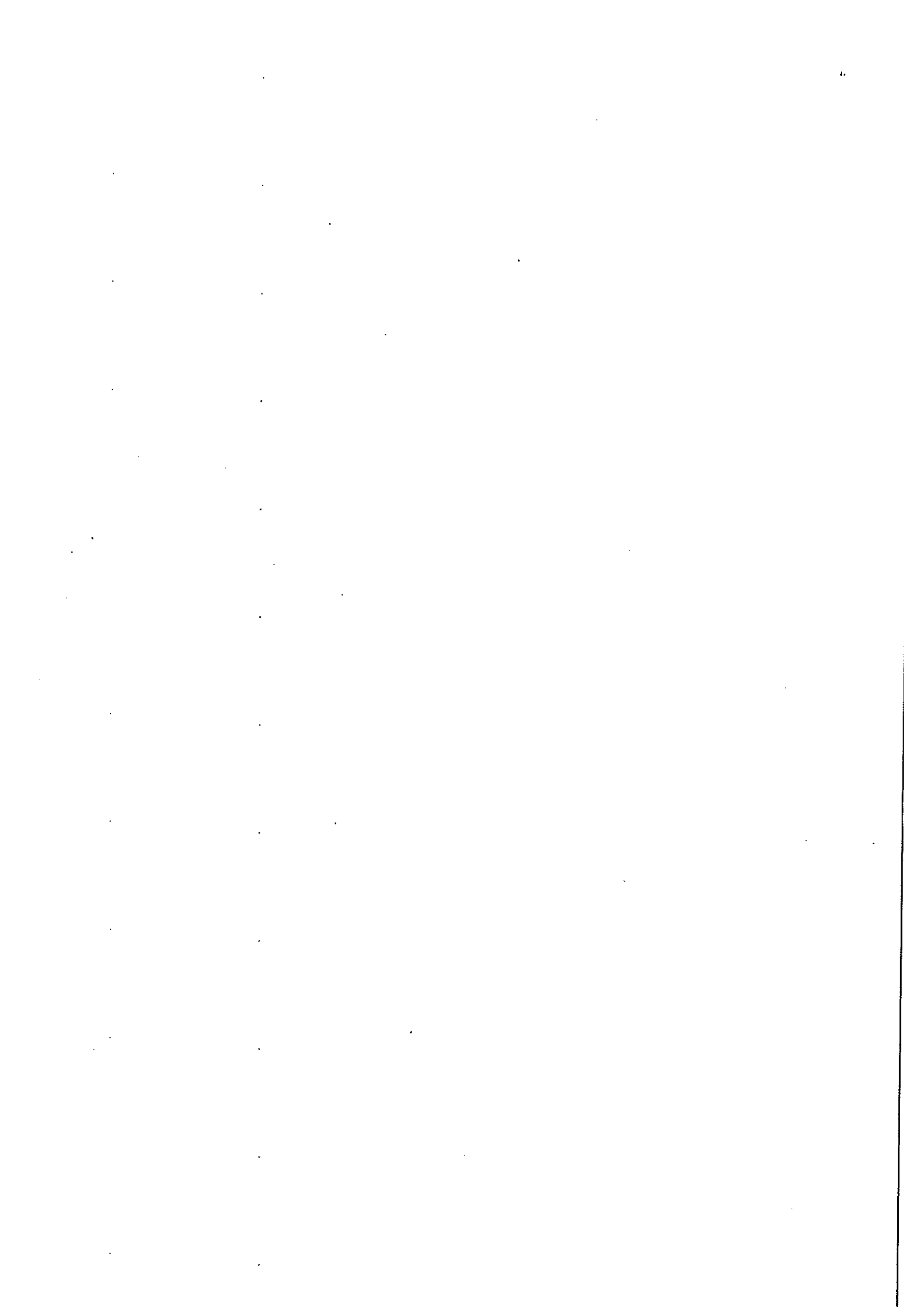
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Clamecy ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE, en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de l'arrondissement de Château-Chinon ;

SUR proposition du secrétaire général de la Nièvre.



ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des expressions de besoin et la constatation des services faits dans l'outil NEMO au titre des BOPs 307-333-309-161-128-142-111-232-207-216-119-120-112-122-754-843.

Article 2

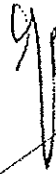
Le présent arrêté prendra effet à compter du 25 janvier 2016 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

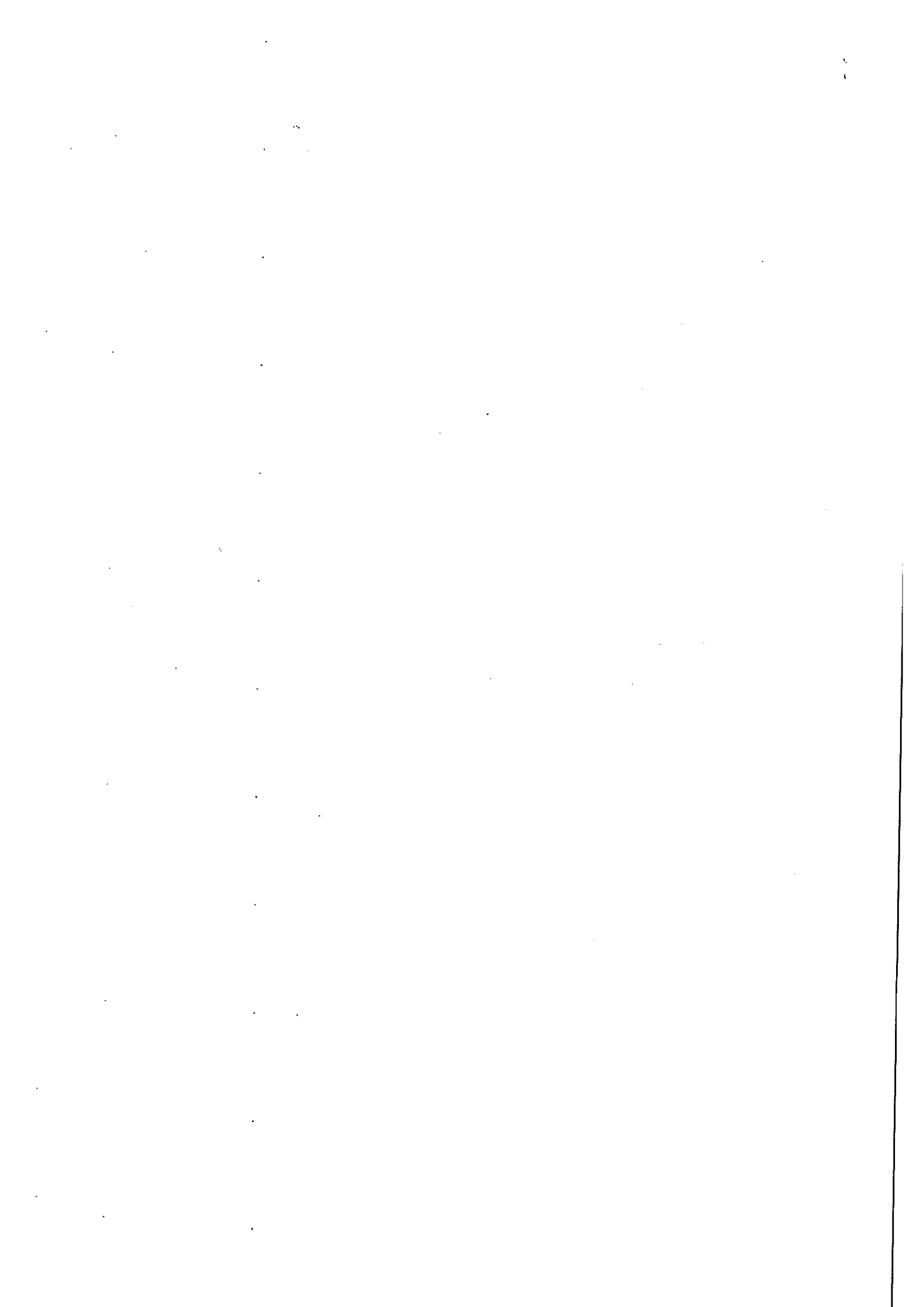
Article 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre et tous les agents visés à l'article 1 du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 25 JAN. 2016

Le Préfet,





Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs			
Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Jean-Pierre Condemine, Préfet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois ou Mme Christine Baptista, gestionnaires budgétaires
Résidence du Secrétaire Général			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Olivier Benoist, Secrétaire Général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Brigitte Brauner, en charge du secrétariat du Secrétaire Général
Résidence de la Directrice de Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	Mme Agnès Bonjean, Directrice de Cabinet		Saisie des EB et constatation des SF par M. Olivier Gaudry, en charge du secrétariat de la Directrice de Cabinet
Résidence de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme. Mireille Hignimen, sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne Gauthron, en charge du secrétariat du sous-préfet
Résidence de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Nicolas Régné, sous-préfet de Clamecy		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet, en charge du suivi budgétaire

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
Résidence de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence) et de recettes	M. Nicolas Régný, sous-préfet par intérim		Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas
Direction du Pilotage Interministériel et des Moyens (DPIM)			
Bureau des Ressources Humaines et des Moyens (BRHM)			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Gantois, Mme Christine Baptista, Mme Nouha GARES ou Mme Catherine Carvalho,
Décisions de dépenses < à 1500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice de la DPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Anne-Marie Aubert, chef du BRHM	Mme Nouha Garès, adjointe Mme Martine Torres, adjointe	
Bureau d'appui au développement			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB en masse et constatation des SF par Mmes Dominique Leclaire et Silvana Baudhuin
Décisions de dépenses < à 1500 €	Mme Brigitte Leroy, directrice de la DPIM		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal Guillien, chef du bureau d'appui au développement	M. Stéphane Pieuchot, adjoint	
Service Interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Philippe Dufour
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Pascal Declas, chef du SIDSIC	M. Philippe Dufour, adjoint	
Services du Cabinet			
Service du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Maylis Dessaut, ou Mme Annie Royer
Décision de dépenses < à 5000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décision de dépenses < à 150 €	Mme Maylis Dessaut, chef du bureau du Cabinet	Mme Annie Royer	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
<i>Garage</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par M. Luc Gianceselli
Décisions de dépenses < à 5000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc Gianceselli, chef du garage		
<i>Service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC)</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Stéphanie Cannet
Décisions de dépenses < à 5000 €	Mme Agnès Bonjean, directrice des services du Cabinet		
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Jean-François Quién, chef du SIDPC	Mme Stéphanie Cannet, adjointe	
<i>Direction de la réglementation et de la citoyenneté (DRCL)</i>			
<i>Élections</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Sylvie Montarnal ou Mme Marie-Madelaine Paray
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Thierry Dousset, directeur de la DRCL	Mme Sylvie Montarnal, chef du bureau des élections et des activités réglementées Mme Marie-Madeleine Paray, adjointe	
<i>Immigration et état civil</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Annie Bonnefoy
Décisions de dépenses et constatation des services fait < à 150 €	M. Thierry Dousset, directeur de la DRCL	Mme Anne-Françoise Tissier, chef du bureau de l'immigration et de l'état civil Annie Bonnefoy, adjointe	
<i>Circulation</i>			
Toutes décisions de dépenses	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB et constatation des SF par Mme Nadine Larose
Décision de dépense et constatation des services fait < à 150 €	M. Thierry Dousset, directeur de la DRCL	Mme Bernadette Coste, chef du bureau de la circulation Mme Nadine Larose, adjointe	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des expressions de besoin (EB) et constatation des services faits (SF)
<i>Collectivités</i>			
Dotations et avances aux collectivités	M. Olivier Benoist, secrétaire général		Saisie des EB en masse (injection des fichiers plats via NEMO) et constatation des SF par Mmes Annick Deschamps et Sylvie Picard
Services administratifs de la SP de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Mireille Hignnen, sous-préfète	M. Alain-René Juillard, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Evelyne Gauthron
Services administratifs de la SP de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Nicolas Régné sous-préfet	Mme Mariam Hamida, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par Mme Christine Maquet
Services administratifs de la SP de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	M. Nicolas Régné sous-préfet par intérim	M. Emmanuel Colas, secrétaire général	Saisie des EB et constatation des SF par M. Emmanuel Colas



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Direction du pilotage interministériel
et des moyens

N° 127 - P. 2016

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M.
Philippe GANTOIS, référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès de la
plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'Etat, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la circulaire du 7 décembre 2012 portant sur la régionalisation des centres de services partagés Chorus en métropole ;

VU la note du 22 juillet 2014 portant sur la seconde phase de régionalisation des centres de services partagés et la mise en place du mode de gestion facturier ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GANTOIS, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de référent départemental titulaire de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GANTOIS, délégation de signature est donnée à Mme Christine BAPTISTA, gestionnaire budgétaire au sein du bureau des ressources humaines et des moyens dans le cadre de ses missions de suppléante du référent départemental de la préfecture de la Nièvre auprès de la plateforme régionale CHORUS et du service facturier de la DRFIP pour certifier le service fait dans CHORUS formulaires volet communication et donner l'ordre de payer au vu des pièces comptables validées par l'autorité compétente.

ARTICLE 3

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Philippe GANTOIS et de Mme Christine BAPTISTA délégation de signature est donnée à Mme Nouha GARES, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et des moyens et à M. Philippe FAUCARD, acheteur-approvisionneur.

ARTICLE 4

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, la directrice du pilotage interministériel et des moyens ainsi que les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 JAN. 2016
Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE



PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTRIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GENERALE
ET POLITIQUE DE LA VILLE
Affaire suivie par C. BOUCHOUX
FAX : 03 86 60 72 23
Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr
SG-JPC-4

n° 128 - P - 2016

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Monsieur Olivier BENOIST
Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas RÉGNY, en qualité de sous-préfet de Clamecy ;
VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre ;
VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'État dans le département ;
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit ;
- des réquisitions du comptable ;
- des mesures générales concernant la défense nationale et la défense interne du territoire ;
- des réquisitions des forces armées ;
- des correspondances aux parlementaires ;
- des arrêtés de délégation de signature ;
- des évaluations des directeurs et chefs de service de l'État.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de la Nièvre, M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, assurera la suppléance du préfet. Dans ce contexte, il pourra signer l'ensemble des actes relevant des matières pour lesquelles un chef de service déconcentré a reçu délégation de signature du préfet.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre seront exercés par M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté établi au profit de M. Olivier BENOIST.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Olivier BENOIST, secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et de M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, les pouvoirs et fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre seront exercés par Mme Mireille HIGINNEN, sous-préfète de Château-Chinon.

Pendant ladite période d'absence ou d'empêchement, Mme Mireille HIGINNEN exercera, outre les attributions conférées par les lois et règlements aux secrétaires généraux de préfecture, la délégation définie à l'article 1^{er} du présent arrêté établi au profit de M. Olivier BENOIST.


Article 4 :

Cet arrêté prendra effet le 25 janvier 2016. Toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci seront abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, les sous-préfets de Clamecy et de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 JAN. 2016
Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTÉRIEL ET DES MOYENS
MISSIONS COORDINATION GÉNÉRALE
ET POLITIQUE DE LA VILLE
Affaire suivie par C. BOUCHOUX
FAX : 03 86 60 72 23
Mél : gestionpublique@nievre.pref.gouv.fr
SP CLAMECY-JPC-5

n° 129-P-2016

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature à Monsieur Nicolas REGNY,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Clamecy

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;
VU le décret du 6 janvier 2016 portant nomination de Mme Mireille HIGINNEN en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;
VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINÉ en qualité de Préfet de la Nièvre ;
VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;
VU les décisions préfectorales portant affectation des secrétaires généraux de sous-préfecture ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Délégation de signature est conférée à M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, pour assurer, sous l'autorité du préfet et dans la limite de l'arrondissement de Clamecy, l'administration préfectorale en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

POLICE GÉNÉRALE

- * octroi de l'assistance de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion,
- * autorisations de poursuites par voie de vente,
- * protocoles d'accord de prévention des expulsions locatives,
- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * fermetures administratives d'une durée inférieure à 3 mois, prononcées à l'encontre des débits de boissons,
- * délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,

- * carnets de forains et nomades,
- * attestations de délivrance initiale de permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * réglementation de la publicité par panneaux, affichages et enseignes, notamment :
- * constitution de groupes de travail intéressant une commune ou un groupement de communes de l'arrondissement en vue de délimiter les zones de publicité autorisée, restreinte ou élargie,
- * mise en œuvre des sanctions administratives au lieu et place du maire si ce dernier n'a pas engagé de procédure,
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * acceptation de démissions des adjoints aux maires de l'arrondissement,
- * dans le cadre du contrôle de la légalité des actes des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux : tout acte ou correspondance relatifs au contrôle administratif des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des établissements publics locaux à l'exclusion du déféré devant le tribunal administratif et de la saisine de la chambre régionale des comptes,
- * substitution au maire dans les cas prévus par les art. L 2122-34 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales,
- * associations syndicales autorisées :
 - arrêtés portant constitution et dissolution d'associations syndicales autorisées,
 - approbation des marchés de travaux,
 - contrôle des budgets et comptes et, le cas échéant, règlement des budgets.
- * arrêtés portant création de la commission syndicale prévue aux articles L 5222-1 du code général des collectivités territoriales (biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement),
- * convocation des électeurs pour désigner la commission syndicale en application de l'article L 2411 du code général des collectivités territoriales (commission syndicale de section de communes),
- * signature de toutes les conventions concernant la télétransmission des documents des collectivités par l'intermédiaire du logiciel ACTES.
- * vente et changement d'usage de bien d'une section de commune : convocation des électeurs (art. L 2411-16 du code général des collectivités territoriales),
- * enquêtes administratives en vue de modifier les limites territoriales des communes ou d'instituer une commission syndicale si le projet concerne le détachement d'une section de commune ou d'une partie du territoire d'une commune,
- * création de syndicats intercommunaux et de communautés de communes ne comprenant que des communes de l'arrondissement et modification des conditions de fonctionnement de ces syndicats et communautés,
- * désignation, au sein des comités des caisses des écoles des communes, des personnes dont le choix est laissé à l'appréciation du Préfet,
- * désignation du délégué de l'administration à la commission communale chargée de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
- * arrêtés de paiement du fonds de compensation de la TVA ainsi que les ordres de paiement établis à l'appui de ceux-ci,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * réorganisation foncière, remembrement rural et réglementation du reboisement :
- * tous arrêtés sauf ceux portant affectation d'autorisation de programme et d'engagement de dépenses.
- * bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics des crédits de la sous-préfecture de Clamecy,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * gestion courante du personnel (ordres de mission, autorisations exceptionnelles d'utilisation du véhicule personnel, attestations de déplacements...),
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * arrêtés autorisant l'utilisation d'embarcations de pêche à moteur électrique sur le lac de Chaumeçon.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, délégation de signature est conférée à Mme Mariam HAMIDA, secrétaire générale de la sous-préfecture de Clamecy, pour les matières suivantes :

POLICE GÉNÉRALE

- * autorisations de fermeture tardive de débits de boissons,
- * récépissés de déclarations de brocanteurs,
- * carnets de forains et nomades,
- * attestations de délivrance initiale du permis de chasser,
- * agréments de gardes particuliers,
- * reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- * autorisations de manifestations cyclistes, pédestres, et hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- * opérations funéraires :
 - autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain,
 - habilitations dans le domaine funéraire (loi n° 93-23 du 8 janvier 1993),
 - inhumations et crémations hors délais,
 - inhumations sur propriétés privées.
- * recherches dans l'intérêt des familles demandées par des personnes résidant dans l'arrondissement,
- * signature de tous les actes concernant la commission de sécurité d'arrondissement.
- * convocations des commissions médicales des permis de conduire,
- * enregistrement des déclarations de perte des permis de conduire.

ADMINISTRATION LOCALE

- * délivrance des reçus de dépôt et des récépissés définitifs des déclarations de candidatures, déposées à la sous-préfecture de Clamecy, dans le cadre des élections municipales,
- * délivrance d'accusés de réception de dossier complet pour la DETR,
- * pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la sous-préfecture de Clamecy,
- * récépissés de déclarations d'associations,
- * attestations de dépôt de dossiers au titre du FNADT,

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY et de Mme Mariam HAMIDA, délégation de signature est conférée à Mme Caroline HISSELLI, pour les matières énumérées à l'article 2.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas REGNY, Sous-préfet de Clamecy, sa suppléance sera assurée par M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre. Celui-ci exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent arrêté.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Nicolas REGNY, Sous-préfet de Clamecy et de M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre, Mme Mireille HIGINNEN, Sous-préfète de Château-Chinon, exercera les compétences qui se rattachent à la fonction de sous-préfet de Clamecy et bénéficiera des délégations de signature correspondantes, définies par le présent article.

Article 6 :

Lois des permanences que M. Nicolas REGNY est amené à assurer périodiquement au niveau départemental, délégation de signature lui est accordée à l'effet de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, à l'exception :

- des décisions de déférer au juge administratif les actes des autorités décentralisées,
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit,
- des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

Article 7 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 25 janvier 2016 et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions contraires à celui-ci.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le sous-préfet de Clamecy, la sous-préfète de Château-Chinon et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 25 JAN. 2016
Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINE